

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

210/22 : Mandats Spéciaux

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE****OBJET : MANDATS SPECIAUX**

Monsieur Patrick SALEZ indique que l'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacement sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou de colloques, de mettre en œuvre les actions de jumelage ou encore de participer à des réunions de travail et/ou d'information intéressants l'action locale.

Aussi, afin de permettre la prise en charge ou de rembourser aux élus les frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement, une délibération annuelle octroyait des mandats spéciaux à certains élus municipaux.

Depuis la modification de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et de la délibération ad'hoc, les mandats spéciaux seront désormais octroyés aux élus par Monsieur Le Maire. En revanche, l'octroi de mandats spéciaux à Monsieur le Maire continue de relever du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'OCTROYER au titre de l'année 2023, des mandats spéciaux à Monsieur Le Maire afin qu'il assiste à des congrès d'élus, des manifestations ou des colloques, ainsi qu'à des réunions de travail, d'information ou commissions intéressants le domaine de l'action locale,

D'AUTORISER la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus Municipaux.

DE DIRE que le financement sera imputé au chapitre 65 du Budget Principal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

OCTROI au titre de l'année 2023 les mandats spéciaux à Monsieur le Maire comme définis ci-dessus,

AUTORISE la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus Municipaux.

DIT que le financement sera imputé au chapitre 65 du Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR